

COMPTE RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du mercredi 26 mai 2021

Nombre de membres en exercice : 23
Nombre de présents : 12
Nombre de votants : 18

Date de la convocation : 19 mai 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-six mai à dix-sept heures, les membres du conseil d'administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) du Bassin de Marennes se sont réunis en session ordinaire dans la salle de la Maison des Initiatives et des Services, 22-24 rue Dubois-Meynardie à Marennes-Hiers-Brouage, sous la présidence de Monsieur Patrice BROUHARD.

Étaient présents :

M. Patrice BROUHARD, Mme Mariane LUQUÉ, Mme Claude BALLOTEAU, M. Jean-Marie PETIT, Mme Michelle PIVETEAU, M. Guy PROTEAU, Mme Béatrice ORTEGA, Mme Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU, Mme Monique CHARRIER, Mme Sophie LESORT-PAJOT, M. Raymond HERISSON, Mme Clarice CHEVALIER.

Excusés ayant donné un pouvoir :

Mme Frédérique LIEVRE qui donne pouvoir à Mme Claude BALLOTEAU
Mme Adeline MONBEIG qui donne pouvoir à M. Raymond HERISSON
M. François SERVENT qui donne pouvoir à M. Guy PROTEAU
Mme Martine FOUGEROUX qui donne pouvoir à Mme Mariane LUQUÉ
Mme Catherine BOUTINEAU qui donne pouvoir à M. Patrice BROUHARD
Mme Emmanuelle STRADY qui donne pouvoir à M. Patrice BROUHARD

Excusés :

M. Joël PAPINEAU
M. Paul DURAND
Mme Béatrice GARLANDIER
Mme Marie-Thérèse GRANDILLON
Mme Karine TOBI

Assistait également à la réunion : Mme TRANCHANT

Secrétaire de séance : Mme Sophie LESORT-PAJOT

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

L'ordre du jour comporte 13 questions :

1. Institutions - Installation d'un administrateur du CIAS - Désignation d'un membre dans les commissions

2. Finances - Subventions 2021 - Projet Natation du Collège Jean Hay « comme un poisson dans l'eau »
3. Finances - Subventions 2021 - Projet Culturel du Collège Jean Hay « Lire en fête »
4. Enfance : Proposition de date d'ouverture et de fermeture des ALSH enfance - été 2021
5. Attestation préfectorale d'aptitude
6. Petite enfance – projet de location de malles pédagogiques à destination de 5 assistantes maternelles
7. Enfance – tarification des séjours de l'été 2021
8. Mise à disposition de l'école de Brouage pour deux mini-séjours d'été
9. Bus de la commune de Marennes-Hiers-Brouage – convention de prêt – année 2021-2022
10. Finances - Devis pour la location d'un minibus Leclerc pour l'été 2021
11. Création d'un poste non permanent – Contrat de projet Conseiller Numérique
12. Ressources Humaines - Recrutement de personnel : infirmier de classe supérieure
13. Informations diverses

ooOoo

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur le Président demande aux membres du conseil d'administration de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Madame Sophie LESORT-PAJOT fait acte de candidature.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré, DECIDE A L'UNANIMITE
- de désigner Madame Sophie LESORT-PAJOT pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

ooOoo

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 17 MARS 2021

Monsieur le Président donne lecture du compte-rendu de la réunion du conseil d'administration du 07 avril 2021 et demande à l'assemblée de l'approuver.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après exposé du Président, après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'approuver le compte-rendu de la séance du conseil d'administration du 07 avril 2021.

1. Institutions - Installation d'un administrateur du CIAS - Désignation d'un membre dans les commissions

La séance a été ouverte sous la Présidence de Madame Mariane LUQUÉ, Vice-Présidente de droit qui a déclaré installée dans ses fonctions d'administrateur du CIAS :

Madame Claude BALLOTEAU, représentante de la commune de Marennes-Hiers-Brouage.

Madame Claude BALLOTEAU est également installée au sein :

- de la commission Petite enfance Enfance Jeunesse.

OBSERVATIONS ET RÉCLAMATIONS ÉVENTUELLES PRÉSENTÉES AU COURS DE LA SÉANCE

Néant

2. Finances - Subventions 2021 - Projet Natation du Collège Jean Hay « comme un poisson dans l'eau »

Madame la Vice- Présidente porte à la connaissance des conseillers le projet déposé par le professeur d'Education Physique et Sportive du collège Jean Hay de Marennes. Cette initiative doit permettre aux élèves des classes de sixième et cinquième de participer à des séances de piscine pour un apprentissage de la natation.

En effet, malgré un premier enseignement de la natation au niveau du cursus primaire, il s'avère que de nombreux enfants ne maîtrisent pas la nage comme le révèle les résultats des tests de « savoir nager », passés au moment de la rentrée scolaire.

La demande porte sur une prise en charge par le CIAS du Bassin de Marennes de séances de natation, dispensées au centre aquatique Iléo à Dolus d'Oléron mais également sur les frais de transport occasionnés par les déplacements.

Le coût total annuel estimé s'élève à 15 960,00 euros.

Madame la Vice- Présidente demande au conseil de se prononcer sur le soutien financier à apporter au collège Jean Hay pour le projet natation.

Madame Jennifer TRANCHANT, Directrice du CIAS, rappelle qu'il s'agit d'un projet reconduit chaque année. Pour la rentrée 2021, il est proposé de doubler les séances de natation car, à cause de l'épidémie de la COVID, les élèves de 6^{ème} en 2020 n'ont pas pu bénéficier des cours.

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU demande à quelle piscine se déroulent les séances.

Madame Mariane LUQUÉ répond que les séances sont dispensées au centre aquatique Iléo à Dolus d'Oléron.

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU souhaite savoir à quelle date la 1^{ère} convention fut signée et quel est le niveau des classes.

Madame Jennifer TRANCHANT, Directrice du CIAS, explique qu'il s'agit des élèves de 6^{ème}. Elle n'a pas en mémoire la date de la 1^{ère} convention mais indique que chaque année la convention est ajustée selon le nombre d'enfants.

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU rappelle que dans les premières conventions, le coût des séances revenait à 8 000 euros, elle souhaite savoir pourquoi une telle augmentation pour ce renouvellement.

Madame Mariane LUQUÉ explique que le coût des séances sera plus élevé pour la rentrée 2021 puisque les élèves de 5^{ème} vont suivre, en plus des élèves de 6^{ème}, les cours de natation, car à cause de la COVID ils ont été privés de séances. Elle précise également que le CIAS sollicite une subvention auprès du Conseil Départemental.

Madame Monique CHARRIER informe que suite à un constat national, des subventions vont être attribuées pour favoriser l'apprentissage de la natation.

Monsieur le Président indique que la législation n'impose pas de savoir nager pour pratiquer le surf ou la voile car un gilet de sauvetage est jugé suffisant. Selon lui, il est primordial que les enfants apprennent à nager. Il rappelle que les élèves de CM2 ont des cours pour découvrir l'eau.

Madame Claude BALLOTEAU précise que les cours de piscine, pour les CM2, ont pour objectif de permettre aux enfants d'être à l'aise dans l'eau.

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU revient sur l'annulation des cours de natation en 2020 suite à la COVID.

Monsieur le Président demande qu'une vérification soit faite sur la somme versée pour l'année scolaire 2019/2020.

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU précise que les textes institutionnels imposent l'apprentissage de la natation pour les élèves, mais ce sont les collectivités territoriales qui doivent financer. Elle rappelle que cela fait seulement 5 ans que la CDC finance ces cours, suite à une volonté politique.

Madame Jennifer TRANCHANT, Directrice du CIAS, informe le conseil que le CIAS est en attente d'une réponse du Conseil Départemental concernant la sollicitation d'une subvention.

Monsieur le Président indique que les cours de natation sont onéreux car le centre aquatique Iléo est un centre privé et qu'il faut compter le coût du transport. Il faut trouver des financements.

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU demande combien d'élèves sont en 6^{ème}.

Monsieur le Président répond qu'il y a 4 classes de 6^{ème} au collège.

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU souhaite savoir combien d'élèves se savent réellement nager en 6^{ème} car elle précise que tous les élèves de 6^{ème} participent aux cours de natation et rappelle que c'est de l'argent public engagé.

Monsieur Guy PROTEAU s'interroge sur le fait que ce ne soit pas le Conseil Régional qui prend en charge le coût du transport.

Monsieur le Président explique que le Conseil Régional prend en charge le transport scolaire mais pas le transport intra scolaire.

Madame Béatrice ORTEGA estime que chaque élève doit pouvoir assister aux mêmes cours que ses camarades mais que le financement devrait revenir à la charge du Conseil Départemental.

Madame Jennifer TRANCHANT, Directrice du CIAS, conseille qu'il faut solliciter le Conseil Départemental.

Selon **Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU** il faut que Monsieur le Président formule une demande officielle auprès du Conseil Départemental. Elle propose que les cours de natation soient dispensés aux élèves qui ne savent pas nager car l'obligation des cours d'EPS est de 3 heures, la 4^{ème} heure est en plus.

Madame Michelle PIVETEAU pense qu'il faut interpeller le représentant de l'éducation nationale sur le financement.

Monsieur Guy PROTEAU confirme qu'il s'agit d'un projet de l'éducation nationale.

Monsieur le Président propose de reporter cette question.

3. Finances - Subventions 2021 - Projet Culturel du Collège Jean Hay « Lire en fête »

Madame Claude BALLOTEAU indique que la Compagnie de la Trace est une excellente compagnie.

Madame Jennifer TRANCHANT, Directrice du CIAS, rappelle que le CIAS subventionne chaque année ce projet.

Délibération

Madame la Vice-Présidente présente au conseil d'administration une demande de subvention provenant du collège Jean Hay de Marennes-Hiers-Brouage. La demande porte sur le projet « Lire en fête » de l'année 2021.

Trois rencontres sont programmées avec différents auteurs durant l'année :

- Arthur TÉNOR ;
- Régis HAUTIERE ;
- Compagnie de la Trace.

Le budget prévisionnel est estimé à 1 660 euros.

Le plan de financement laisse apparaître une participation du Foyer Socio-éducatif du collège à hauteur de 160 euros et une aide de la commune de Marennes-Hier-Brouage pour 500 euros.

La demande de subvention au CIAS s'élève à 1 000 euros.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- suite à l'avis favorable de la Commission Petite enfance Enfance Jeunesse du 31 mars 2021 ;
- suite à l'exposé de sa Vice-Présidente et après en avoir délibéré,

DECIDE

- de valider la demande de subvention de 1 000 euros attribuée au Collège Jean Hay de Marennes-Hiers-Brouage pour le projet « Lire en fête » ;
- d'inscrire la dépense au budget général M14 de l'année 2021.

ADOPTE A L'UNANIMITE

4. Enfance : Proposition de date d'ouverture et de fermeture des ALSH enfance - été 2021

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU demande quel est le nombre d'enfants à l'annexe de Nieulle-sur-Seudre.

Madame Jennifer TRANCHANT, Directrice du CIAS, répond qu'il y a environ 40 enfants.

Délibération

Madame la Vice-Présidente rappelle que les dates des vacances scolaires pour l'été 2021 sont les suivantes : Début des vacances : mercredi 7 juillet / Reprise des cours : jeudi 2 septembre.

Par expérience, les agents communaux ont besoin d'au moins 2 jours pour assurer l'entretien des bâtiments scolaires (école de Nieulle sur Seudre / école de Marennes-Hiers-Brouage) au début des vacances, puis avant la reprise des cours. Les équipes éducatives du CIAS ont besoin d'une journée pour l'installation et la désinstallation de l'accueil de loisirs.

La proposition est donc d'ouvrir les ALSH du service Enfance sur les dates suivantes :

Lieux	Ouverture	Fermeture	Nombre de jours
Le château des enfants 6.11 ans	Mercredi 7 juillet	Mercredi 1 ^{er} septembre	40
Annexe Marennes 3.5 ans	Lundi 12 juillet	Vendredi 27 août	34

Les petits gamins 3.11 ans	Mercredi 7 juillet	Jeudi 8 juillet	2
Annexe Nieulle 3.11 ans	Lundi 12 juillet	Vendredi 27 août	34

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- suite à l'avis favorable de la Commission Petite enfance Enfance Jeunesse du 31 mars 2021 ;
- suite à l'exposé de sa Vice-Présidente et après en avoir délibéré,

DECIDE

- de valider les dates d'ouverture et de fermeture des ALSH enfance pour l'été 2021.

ADOPTE A L'UNANIMITE

5. Attestation préfectorale d'aptitude

Madame Jennifer TRANCHANT, Directrice du CIAS, explique que cette démarche n'est pas obligatoire et qu'elle est lourde administrativement. Elle précise qu'elle concerne seulement quelques agents.

Délibération

Madame la Vice-Présidente indique que dans le cadre des activités du LAEP, la question de la Carte jaune (attestation préfectorale d'aptitude) et la validation du transport de familles par un bénévole ont été abordées en réunion de coordination des services et en commission.

Après consultation de la Préfecture, ce document est conseillé mais non obligatoire. Il a donc été proposé que les services qui le souhaitent puissent s'occuper des démarches administratives et de la prise de rendez-vous médical pour le personnel amené à conduire un minibus. A ce jour, seul le service Petite enfance compte s'engager dans cette démarche, pour les agents bénévoles ou vacataires qui interviennent dans le cadre du LAEP.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- suite à l'avis favorable de la Commission Petite enfance Enfance Jeunesse du 31 mars 2021 ;
- suite à l'exposé de sa Vice-Présidente et après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'autoriser le Président à valider les demandes de dossier auprès de la préfecture et de la médecine du travail ;
- de signer les documents et conventions en lien avec cette démarche ;
- d'inscrire les dépenses au budget général M14.

ADOPTE A L'UNANIMITE

6. Petite enfance – Projet de location de malles pédagogiques à destination de 5 assistantes maternelles

Madame Mariane LUQUÉ indique que ce sont des malles pédagogiques intéressantes et qu'une présentation a été réalisée en commission.

Délibération

Dans le cadre des missions du RAM d'accompagnement des Assistantes Maternelles, il est proposé un projet de malles pédagogiques en location, en partenariat avec la micro entreprise sociale et solidaire « Jeux suis ».

Le devis s'élève à 260,00 € TTC et comprend la location de 5 malles pédagogiques à thèmes, la livraison à domicile, la présentation des malles ainsi que leur récupération et leur entretien. La durée du prêt comprend 3 semaines de location et 1 semaine de récupération/entretien des malles.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- suite à l'avis favorable de la Commission Petite enfance Enfance Jeunesse du 05 mai 2021 ;
- suite à l'exposé de sa Vice-Présidente et après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'autoriser le Président à valider le devis établi et de signer les documents et conventions en lien avec ce projet ;
- d'inscrire les dépenses au budget général M14.

ADOpte A L'UNANIMITE

7. Enfance – Tarification des séjours de l'été 2021

Madame Jennifer TRANCHANT, Directrice du CIAS, explique qu'auparavant le coût salarial des encadrants n'était pas pris en compte.

Monsieur Guy PROTEAU demande pourquoi il y a un tarif pour les enfants hors Bassin de Marennes.

Madame Mariane LUQUÉ répond qu'il peut s'agir des petits-enfants des habitants du bassin.

Madame Jennifer TRANCHANT, Directrice du CIAS, indique également que les enfants des territoires voisins peuvent s'inscrire si des places sont encore disponibles.

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU constate que la proposition 3 revient à une augmentation d'à peu près 10 euros.

Délibération

Considérant que la gestion directe des accueils de loisirs implique que le service soit facturé par le Centre Intercommunal d'Action Sociale directement auprès des usagers, la tarification des camps organisés par le service Enfance à l'été 2021 doit être mise en place par la collectivité.

Sept mini-séjours sont proposés aux familles, descriptif et budget prévisionnel en pièce jointe.

Les années précédentes, les tarifs proposés aux familles étaient basés sur le coût du séjour par enfant, **hors coût salarial des encadrants**. Cette année, il est proposé au conseil d'administration de délibérer sur la tarification applicable aux séjours, selon 3 possibilités de calcul :

- Proposition 1 : Coût du séjour par enfant hors coût salarial
- Proposition 2 : Coût du séjour par enfant intégrant le coût salarial
- Proposition 3 : Coût du séjour par enfant intégrant le coût salarial, en appliquant une diminution de 10% pour les familles du territoire bénéficiant d'un quotient familial.

	Proposition 1	Proposition 2	Proposition 3
Quotient 1 0 à 800	50 %	50 %	40 %
Quotient 2 801 à 1100	60 %	60 %	50 %
Quotient 3 1101 et +	70 %	70 %	60 %
Hors territoire	100 %	100 %	100 %

La proposition 3 prend en compte le coût salarial des encadrants, tout en permettant une tarification intermédiaire entre les propositions 1 et 2, ce qui limite de moitié l'augmentation des tarifs pour les familles, comme indiqué dans le tableau suivant.

		Proposition 1	Proposition 2	Proposition 3
19 ^{ème} édition du Natural Trophée camp inter-centre multisports 20 enfants de 9 à 12 ans 20 au 23 juillet	Q1	40,00 €	75,65 €	60,50 €
	Q2	48,00 €	91,00 €	75,65 €
	Q3	56,00 €	105,90 €	91,00 €
	Hors CDC	80,00 €	151,30 €	151,30 €
Chevalier Chevalière / Prince Princesse 8 enfants de 4 à 6 ans 21 au 23 juillet	Q1	30,00 €	64,00 €	51,20 €
	Q2	36,00 €	76,80 €	64,00 €
	Q3	42,00 €	89,60 €	76,80 €
	Hors CDC	60,00 €	128,00 €	128,00 €
Séjours à la ferme pédagogique 15 enfants de 5 à 11 ans 27 au 30 juillet 03 au 06 août	Q1	65,00 €	102,45 €	82,00 €
	Q2	78,00 €	122,95 €	102,45 €
	Q3	91,00 €	143,45 €	122,95 €
	Hors CDC	130,00 €	204,90 €	204,90 €
Nature et Marais 8 enfants de 4 à 6 ans	Q1	35,00 €	59,60 €	47,70 €
	Q2	40,00 €	71,55 €	59,60 €
	Q3	45,00 €	83,50 €	71,55 €

11 au 13 août	Hors CDC	51,00 €	119,25 €	119,25 €
Camps dada	Q1	54,00 €	80,60 €	64,50 €
21 enfants de 6 à 11 ans	Q2	65,00 €	96,72 €	80,60 €
17 au 19 août	Q3	76,00 €	112,84 €	96,70 €
24 au 26 août	Hors CDC	108,00 €	161,20 €	161,20 €

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- suite à l'avis favorable de la Commission Petite enfance Enfance Jeunesse du 05 mai 2021 ;
- suite à l'exposé de sa Vice-Présidente et après en avoir délibéré,

DECIDE

- de valider les séjours enfance de l'été 2021 et tarifs aux familles selon la proposition 3 : Coût du séjour par enfant intégrant le coût salarial, en appliquant une diminution de 10% pour les familles du territoire bénéficiant d'un quotient familial ;
- d'autoriser le Président à signer les documents et conventions en lien avec ces séjours ;
- d'inscrire les dépenses et recettes au budget général M14 de l'année 2021.

ADOpte A L'UNANIMITE

8. Mise à disposition de l'école de Brouage pour deux mini-séjours d'été

Délibération

Madame la Vice-Présidente rappelle que dans le cadre de 2 séjours organisés par le service Enfance, du 21 au 23 juillet, et du 11 au 13 août, les enfants seraient accueillis dans les bâtiments de l'école de Brouage.

Une convention doit donc être établie entre le Centre Intercommunal d'Action Sociale et la commune de Marennes-Hiers-Brouage, pour arrêter les modalités de mise à disposition de ce bâtiment.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- suite à l'avis favorable de la Commission Petite enfance Enfance Jeunesse du 05 mai 2021 ;
- suite à l'exposé de sa Vice-Présidente et après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'autoriser le président à signer une convention avec la commune de Marennes-Hiers-Brouage pour la mise à disposition du bâtiment communal de l'école de Brouage.

ADOpte A L'UNANIMITE

9. Bus de la commune de Marennes-Hiers-Brouage – convention de prêt – année 2021-2022

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU demande de quelle année est le bus.

Monsieur Jean-Marie PETIT répond que le bus date de 2013.

Madame Mariane LUQUÉ souhaite connaître le kilométrage du bus.

Monsieur Jean-Marie PETIT indique qu'il est à 60 000 kilomètres.

Délibération

Madame la Vice-Présidente rappelle au Conseil d'Administration que durant les 7 dernières années, le service Enfance a bénéficié du bus de la commune de Hiers-Brouage dans le cadre des vacances scolaires.

En effet, le coordinateur éducatif possède un Titre Professionnel – Conducteur de Transport Routier Interurbain de Voyageurs et l'utilisation permanente de ce véhicule facilite les déplacements des enfants, particulièrement lors des départs et retours des séjours mais également pour toutes les sorties programmées.

La commune de Marennes-Hiers-Brouage a accepté le prêt de ce véhicule durant les mois de juillet et août 2021 et également pour quelques journées des petites vacances scolaires 2021-2022. Le montant de ce prêt est arrêté à 5000 euros.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- suite à l'avis favorable de la Commission Petite enfance Enfance Jeunesse du 05 mai 2021 ;
- suite à l'exposé de sa Vice-Présidente et après en avoir délibéré,

DECIDE

- de valider le principe de mise à disposition du bus de la commune de Marennes-Hiers-Brouage au CIAS du Bassin de Marennes ;
- d'autoriser le Président à signer la convention qui sera établie entre la commune et le CIAS ;
- d'arrêter le montant de ce prêt à 5000 (cinq mille) euros ;
- d'inscrire la dépense au budget M14 de l'année 2021.

ADOpte A L'UNANIMITE

10. Finances - Devis pour la location d'un minibus Leclerc pour l'été 2021

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU souhaite savoir combien de temps ce bus sera loué.

Madame Jennifer TRANCHANT, Directrice du CIAS, répond qu'il sera utilisé quasiment tous les jours de l'été. Il est envisagé l'acquisition d'un mini bus par le CIAS une fois que la ligne de trésorerie sera ouverte.

Madame Clarice CHEVALIER demande combien le CIAS a déboursé l'année dernière pour la location d'un mini bus.

Madame Jennifer TRANCHANT, Directrice du CIAS, indique que l'année dernière le CIAS a loué un mini bus chez Intermarché pour 1 000 euros environ.

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU interroge pour savoir si le devis comprend l'assurance du mini bus.

Madame Jennifer TRANCHANT, Directrice du CIAS, lui confirme que l'assurance est comprise.

Madame Monique CHARRIER demande le nombre de places dans ce mini bus.

Monsieur Jean-Marie PETIT répond qu'il comprend 9 places.

Délibération

Dans le cadre du transport des enfants accueillis sur l'annexe de Nieulle-sur-Seudre pendant les vacances d'été 2021, un devis pour la location d'un minibus auprès de l'enseigne E.Leclerc a été fait. Ce devis s'élève à 468,00 € (frais de location à 9 €/jour) + frais kilométrique + essence.

La location d'un minibus auprès de cette enseigne est moins chère qu'auprès d'autres fournisseurs, comme cela a été le cas les dernières années.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- suite à l'avis favorable de la Commission Petite enfance Enfance Jeunesse du 05 mai 2021 ;
- suite à l'exposé de sa Vice-Présidente et après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'autoriser le Président à valider le devis établi et de signer les documents et conventions en lien avec ce projet ;
- d'inscrire les dépenses au budget général M14 de l'année 2021.

ADOPTE A L'UNANIMITE

11. Ressources-Humaines - Création d'un poste non permanent – Contrat de projet Conseiller Numérique

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU demande à quelle hauteur le salaire du conseiller numérique est subventionné.

Madame Jennifer TRANCHANT, Directrice du CIAS, explique que sous la forme de subvention, la prise en charge permet de rémunérer le conseiller à hauteur du SMIC.

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU souhaite savoir dans quel bâtiment sera installé ce conseiller numérique.

Madame Jennifer TRANCHANT, Directrice du CIAS, répond qu'il sera installé dans un bureau à la MIS. Elle évoque de nouveau la problématique du manque de place au CIAS, les agents ne peuvent pas respecter les gestes barrières.

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU s'interroge sur la manière dont ce conseiller sera identifié auprès des administrés.

Madame Jennifer TRANCHANT, Directrice du CIAS, explique qu'une communication va être réalisée avec une présentation aux services, auprès des parents, au collège et si possible avec une permanence au sein des communes.

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU demande si les personnes âgées pourront bénéficier de ce service.

Madame Jennifer TRANCHANT, Directrice du CIAS, confirme que ce service sera ouvert à tous.

Monsieur Guy PROTEAU indique qu'il existe des associations qui aident les personnes âgées à faire des démarches.

Monsieur le Président explique que le poste de conseiller numérique possède un agrément assurant le respect de la RGPD.

Délibération

Madame La Vice-Présidente propose de créer un emploi non permanent, pour une durée de deux ans, afin de mener à bien le projet identifié suivant : Dispositif Conseiller Numérique France Services.

Le contrat prendra fin lors de la réalisation du projet ou de l'opération pour lequel le contrat a été conclu.

A défaut, le contrat prendra fin après un délai d'un an minimum si le projet ne peut pas être réalisé.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse lorsque le projet prévu ne sera pas achevé eu terme de la durée initialement déterminée. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

L'agent assurera les fonctions de Conseiller Numérique France Services à temps complet.

La rémunération sera déterminée selon un indice de rémunération maximum brut de 432 et majoré de 382.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 notamment les articles 3-1, 3 1°) et 3 2°) ;
- vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;
- suite à l'exposé de sa Vice-Présidente et après en avoir délibéré,

DECIDE

- de valider la création d'un poste non permanent pour un contrat de projet Conseiller Numérique ;
- d'inscrire les dépenses au budget M14 de l'année 2021.

ADOPTE A L'UNANIMITE

12. Ressources Humaines - Recrutement de personnel : infirmier de classe supérieure

Madame Jennifer TRANCHANT, Directrice du CIAS, explique qu'actuellement un infirmier coordinateur s'occupe du fonctionnement du centre de vaccination, qu'il est rémunéré par le CIAS et que l'ARS va rembourser ce poste. Elle ajoute que si le centre de vaccination administre 1 000 doses par semaines de vaccins, des subventions seront attribuées. Depuis cette information les éléments ont évolués à savoir qu'il faut que le centre comptabilise 250 doses par jour pour bénéficier de subventions qui permettront de financer le poste de l'infirmier coordinateur. Cet infirmier pourra donc cotiser pour la retraite.

Madame Claude BALLOTEAU demande quelle est la durée du contrat.

Madame Jennifer TRANCHANT, Directrice du CIAS, répond que le contrat est prévu jusqu'au mois de septembre.

Monsieur le Président évoque le problème d'organisation pour cet été avec la possibilité pour les vacanciers de se faire vacciner.

Madame Claude BOLLOTEAU indique qu'il faut que les médecins libéraux accélèrent la prise en charge de la vaccination.

Madame Mariane LUQUÉ explique qu'il s'agit d'une logistique compliquée à mettre en place pour les médecins.

Madame Claude BALLOTEAU alerte sur le fait que les associations peuvent reprendre les activités en salle alors que le CAL n'est pas libre à cause du centre de vaccination.

Madame Mariane LUQUÉ informe le conseil que dès que le centre de vaccination passera à 250 doses par jour, les prises de rendez-vous pourront se faire par DOCTOLIB.

Madame Claude BALLOTEAU demande si les bénévoles du centre ont demandé à pouvoir se reposer durant l'été.

Madame Mariane LUQUÉ répond que des infirmiers seront volontaires pour venir au centre et que les médecins pourront déléguer leur mission à ces infirmiers.

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU évoque les 250 doses par jour et estime que cela représente un grand objectif.

Madame Mariane LUQUÉ indique que la vaccination sera ouverte à tous les majeurs.

Délibération

Madame la Vice-Présidente explique qu'aux termes de l'article 3, alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale d'un an.

Pour faire face à un éventuel accroissement temporaire d'activité dans les services administratifs et notamment dans le cadre de la gestion du centre de vaccination COVID 19, il est proposé d'autoriser le Président à recruter des agents non titulaires correspondant au grade d'infirmier de classe supérieure en 2021.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 notamment les articles 3-1, 3 1°) et 3 2°) ;
- vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;
- considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activités dans différents services du Centre Intercommunal d'Action Sociale ;
- suite à l'exposé de sa Vice-Présidente et après en avoir délibéré,

DECIDE

- que l'activité des services du Centre Intercommunal d'Action Sociale, pour faire face à un accroissement temporaire d'activités, nécessite le recrutement de personnes non titulaires ;
- que les agents recrutés devront avoir le niveau d'études correspondant aux diplômes ou titres permettant l'accès au grade ;
- que la rémunération sera déterminée selon un indice de rémunération maximum brut de 707 et majoré de 587 ;
- d'autoriser le Président ou la Vice-Présidente à procéder au recrutement de ces agents selon les dispositions législatives et réglementaires et à signer les contrats de recrutement ainsi que les avenants éventuels ;
- d'inscrire les dépenses au budget M14 de l'année 2021.

ADOPTE A L'UNANIMITE

13. Informations diverses

Madame Jennifer TRANCHANT, Directrice du CIAS, informe le conseil que les grandes surfaces du territoire ont été sollicitées pour proposer au personnel de se faire vacciner.

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU revient sur le déficit de 200 000 euros évoqué en commission.

Madame Jennifer TRANCHANT, Directrice du CIAS, explique qu'elle est actuellement en contact avec le CIAS de l'île d'Oléron et avec la trésorerie afin d'organiser une réunion ayant pour objectif de travailler, pour le futur, de façon similaire.

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU rappelle que ce déficit est dû à 50% par la rémunération d'une animatrice d'une association.

Madame Jennifer TRANCHANT, Directrice du CIAS, répond qu'il faut l'intervention de la trésorerie.

Madame Monique CHARRIER évoque que juridiquement il est possible de procéder à une récupération de la somme passé un délai de 4 ans.

Madame Jennifer TRANCHANT, Directrice du CIAS, indique que la trésorerie va faire une comparaison avec un autre CIAS.

Monsieur le Président informe le conseil qu'il a réalisé une recherche concernant les cours de natation et que c'est bien à l'éducation nationale de financer ces cours.

Il évoque également l'organisation des prochaines élections et notamment le fait que les membres du bureau de vote ne sont pas obligés de se faire vacciner, mais si un cluster apparaît il en revient à la responsabilité du président du bureau de vote.

Fin de la séance : 19h00

Fait les jours, mois et an que dessus,

Les membres du Centre Intercommunal
D'Action Sociale

Le Président
Patrice BROUHARD